



SAP/GP

ARRÊTÉ N°22-2909

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE VENDREDI 8 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-31,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 34-1 et 165,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relatif au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que ni Monsieur le Maire ni ses adjoints ne pourront assurer la célébration d'un mariage le Vendredi 8 juillet 2022, il est nécessaire d'attribuer une délégation temporaire d'Officier d'état civil à **Monsieur Pierre DIETZ**, conseiller municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, **Monsieur Pierre DIETZ**, conseiller municipal, reçoit délégation temporaire pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil afin de célébrer un mariage le **Vendredi 8 juillet 2022 à 15h30**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés, ~~ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Commune~~. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté est remis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saintes, ainsi qu'à Madame la Sous-préfète près la Sous-préfecture de Saintes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



ARTICLE 5 :

Le Maire de la Ville de Saintes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**
et de sa publication *sur le site de la ville le* **01 JUIL. 2022**

Fait à Saintes, le **01 JUIL. 2022**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Monsieur Pierre DIETZ,
Conseiller Municipal